

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°24dm018



Décision du Maire n°24dm018

Objet : Contrat d'entretien Horloge de l'Église St Pierre

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat d'entretien de l'horloge de l'Église St Pierre avec la SAS BODET CAMPANAIRE dont le siège social se situe : 19 Rue de la Fontaine– 49340 TREMENTINES , pour un montant de 360,00 € TTC pour l'année..

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Sont approuvés les termes du contrat avec SAS BODET CAMPANAIRE dont le siège social se situe : 19 Rue de la Fontaine– 49340 TREMENTINES , pour un montant de 360,00 € TTC par an. Le contrat est signé pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la SAS BODET CAMPANAIRE.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Cpmpte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 13 février 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 28 février 2024
Publiée le 28 février 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2024

Application agréée E-legalite.com